

exiger que le contrat soit écrit, tandis que la loi d'un autre pays ne l'exige pas. Ou selon une loi, des personnes qui ne sont pas incluses dans le contrat peuvent avoir des droits spécifiques ou généraux tandis qu'en vertu d'une autre loi, tel n'est pas le cas. Il est donc essentiel d'établir au départ quelle loi est en vigueur pour un contrat.

## Règlement de différends

Plusieurs questions peuvent susciter de la controverse au cours de transactions en commerce international. Par exemple :

- les différends avec des agents
- le recouvrement de paiements dus
- les bris de contrat ou de garantie
- les droits de propriété intellectuelle
- les droits des créanciers garantis, p. ex. saisie des biens
- l'exécution d'un jugement à l'étranger.

Le règlement officiel de différends par des moyens légaux peut s'avérer coûteux. Il vaut mieux, dans la mesure du possible, tenter de régler hors cour.

## Vente de produits

La loi canadienne impose de nombreuses obligations aux acheteurs et aux vendeurs, mais plusieurs d'entre elles peuvent être modifiées ou abandonnées dans un contrat.

Un contrat pour la vente de marchandise traite du transfert ou de l'acceptation du transfert de marchandise du vendeur à l'acheteur en échange d'une somme d'argent. Le transfert de la marchandise est important, parce qu'il fait la distinction entre la vente de produits et d'autres transactions telles que des baux ou des prêts hypothécaires. Le terme « marchandise » comprend tous les biens mobiliers, excluant les biens immobiliers, ainsi que des biens non

corporels tels que des dettes, des actions, des brevets et des services. En outre, le fait qu'il y ait un échange d'argent distingue la vente de marchandise de toute autre transaction telle que le troc ou le commerce de compensation.

### TRANSFERT DU TITRE ET DES RISQUES

Plusieurs éléments dépendent du moment exact, légalement, quand l'acheteur devient propriétaire de la marchandise (en termes officiels, lorsque le titre est passé ou transféré à l'acheteur).

*Risques* : Le transfert du titre influe sur les droits des parties en cas de perte totale ou partielle, de dommages ou de destruction de la marchandise.

*Rejet* : Une fois que le transfert du titre a eu lieu, il peut empêcher l'acheteur de rejeter la marchandise, malgré des réclamations justifiées au sujet de la qualité, de la quantité ou de la description.

*Prix* : Une fois que le titre est passé à l'acheteur, le vendeur peut poursuivre l'acheteur en justice pour le prix impayé complet plutôt que seulement pour le profit perdu.

*Droit d'action* : Après avoir pris le titre, l'acheteur peut mettre ses droits de propriété en vigueur en intentant une action ou par d'autres méthodes.

### LIVRAISON DE LA MARCHANDISE

Le vendeur doit livrer la marchandise à l'acheteur d'une de deux façons :

- physiquement, en livrant un document de titre légal tel qu'un *connaissance*
- symboliquement, en livrant, par exemple, la clé de l'entrepôt où la marchandise est entreposée.

Le contrat devrait préciser où la livraison aura lieu. Dans le domaine international, cela est habituellement défini par l'utilisation de termes de commerce international tels que *coût, assurance et fret (CAF)* ou *franco à bord (FAB)*. Si le contrat ne précise pas l'endroit de la livraison, cet endroit devient l'établissement commercial du vendeur et la livraison est complétée lorsque le vendeur remet la marchandise au transporteur.